


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

AFFAIRE N°3 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 24

Absents : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le cinq avril à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Maire sortant en exercice s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRESENTS: Marc Luc BOYER – Ghislaine DORO - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY – FELICIDALI Laurence Anne Marie – Gervile Bernard LAN YAN SHUN – Sylvie Sonia PICARD – Jean Claude Gaston ARHEL – Micheline Danielle ALAVIN - Didier Joël DEURWEILLHER – Marie Josée DIJOUX - Jacques Marie François GUERIN Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE – Jean Benoit ROBERT – Marie Lucie VITRY – Marcel Marie Renée HOAREAU- Aliette Marie France ROLLAND – Paul Jean Noël ROBERT – Jasmine MARIE Estelle JACQUEMART – Georges Marie Henri GIRAUD – Emmanuelle Anne GONTHIER – Yves Théophile PLANTE - Johnny Bernard PAYET – Sabine Marie Lourdes IGOUFE – Éric Hugues BOYER.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT- Marie Joëlle DELATRE – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN – Marie Mélissa MOGALIA – Joseph Lucien Nicolas BOYER.

AFFAIRE N°3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage correspond pour la commune de la Plaine des Palmistes à un effectif maximum de **huit (8) adjoints**.

Article L.2122-2

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints pour un effectif de **vingt-neuf (29) membres**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Faisant sien l'exposé du maire, décide à la **majorité 24 voix pour**.

Article 1^{er} : la création de huit (8) postes d'adjoints est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



LE MAIRE

Mair Luc BOYER



**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 5 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**



**VILLAGES
CRÉOLES**

La Plaine des Palmistes

*Au Coeur des Pitons
At the Heart of the Pitons*

AFFAIRE N°1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze le cinq (5) avril à 9 heures, les membres du Conseil Municipal de La Commune de la Plaine des Palmistes, proclamés élus par le bureau centralisateur à la suite du deuxième tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, Maire sortant.

Les membres du conseil municipal dans l'ordre de la liste sont :

BOYER Marc Luc
DORO Ghislaine
JEAN -MAPTISTE DIT PARNY Daniel Marie
FELICIDALI Laurence
LAN YAN SHUN Gervile Bernard
PICARD Sylvie Sonia
ARHEL Jean Claude Gaston
ALAVIN Micheline Danielle
DEURWEILHER Didier Joël
DIJOUX Maire Josée
GUERIN Jacques Marie François
ALOUETTE Priscilla Marie Emmeline
ROBERT Jean Benoît
VITRY Marie Lucie
HOAREAU Marcel Marie René
ROLLAND Alette Marie France
ROBERT Jean Noël
JACQUEMART Jasmine Marie Estelle
GIRAUD Georges Marie Henri
GONTHIER Emmanuelle Anne
PLANTE Yves Théophile
SAINT-LAMBERT Jean-Luc
DELATRE Joëlle
GRONDIN Toussaint
MOGALIA Mélissa
BOYER JOSEPH
PAYET Johnny
IGOUBE Sabine
BOYER Éric

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal
dernier.

Le président constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du Code
Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le conseil municipal est installé.

Le maire sortant appelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Le conseil municipal
confie à l'**unanimité** cette charge à la plus jeune du conseil, Madame Priscilla ALOUETTE
qui l'accepte.

**Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jean Luc SAINT-LAMBERT, Maire sortant remet la présidence de la séance
au plus âgé des membres du conseil municipal, Monsieur Georges GIRAUD.**

AFFAIRE N°2 – ELECTION DU MAIRE

Le Président expose :

Lors du renouvellement du conseil municipal, l'élection du maire doit avoir lieu au plus tôt le vendredi qui suit l'élection et au plus tard le dimanche.

Selon l'alinéa 1^{er} de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Celle-ci a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Madame DORO Ghislaine
- Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

La candidature de **Monsieur Marc Luc BOYER** est proposée.

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **24**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **24**

Majorité absolue : **13**

Noms et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Marc Luc BOYER	24	VINGT QUATRE

Monsieur Marc Luc BOYER ayant obtenu la majorité absolue est élu Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes et installé dans ses fonctions.

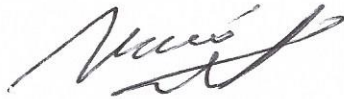
Il prend alors la présidence de la séance.

Il prononce alors une allocution (cf. annexe).

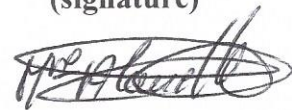
Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le conseiller municipal le plus âgé :
(signature)

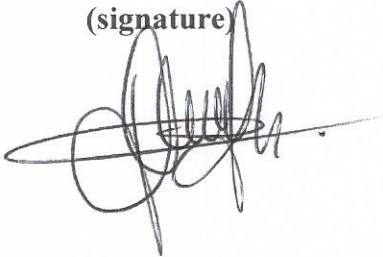


le secrétaire :
(signature)

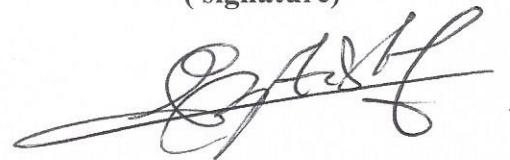


Les assesseurs :

(signature)



(signature)



Le Maire élu :
(signature)



Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'examen des autres affaires à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage correspond pour la commune de la Plaine des Palmistes à un effectif maximum **de huit (8) adjoints**.

Article L.2122-2

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints pour un effectif **de vingt-neuf (29) membres**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Faisant sien l'exposé du maire, décide **à la majorité 24 voix pour**.

Article 1^{er} : la création de huit (8) postes d'adjoints est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

AFFAIRE N°4 – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire expose :

La première séance du conseil municipal, consacrée à l'élection du maire et des adjoints, se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issu duquel le conseil municipal a été élu au complet.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Celle-ci a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue (article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux a institué une obligation de parité globale concernant l'élection des adjoints au Maire.

Article L. 2122-7-2 alinéa 1^{er}

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Par ailleurs, il est à noter que l'élection des adjoints va déterminer l'ordre du tableau du conseil municipal.

En effet, l'article R. 2121-2 du CGCT dispose : « après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ».

L'article R 2121-3 du CGCT précise quant à lui : « En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, dans l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste ».

Le Maire propose d'élire les adjoints dont le nombre a été fixé à huit (8) conformément aux textes en vigueur ci-dessus.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Madame DORO Ghislaine
- Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel

Les listes candidates sont invitées à se faire connaître au cours de la séance.

La liste des candidats suivante est déposée :

Liste : Majorité municipale (U.V.R.P)

Ordre d'adjoint	Nom/prénom
1 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} adjointe	FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} adjoint	LAN YAN SHUN Gervile
4 ^{ème} adjointe	PICARD Sylvie
5 ^{ème} adjoint	DEURWEILHER Didier
6 ^{ème} adjointe	ROLLAND Alette
7 ^{ème} adjoint	GUERIN Jacques
8 ^{ème} adjointe	ALAVIN Danielle

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24

Nombre des suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Liste conduite par la majorité municipale(U.V.R.P)	24	VINGT QUATRE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par la majorité municipale (U.V.R.P).

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après.

Ordre d'adjoints	Nom/prénom
1 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
2 ^{ème} adjointe	FELICIDALI Laurence
3 ^{ème} adjoint	LAN YAN SHUN Gervile
4 ^{ème} adjointe	PICARD Sylvie
5 ^{ème} adjoint	DEURWEILHER Didier
6 ^{ème} adjointe	ROLLAND Alette
7 ^{ème} adjoint	GUERIN Jacques
8 ^{ème} adjointe	ALAVIN Danielle



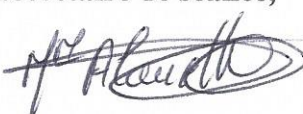
Le maire procède à la remise des écharpes aux adjoints.

Le maire clôture la séance.

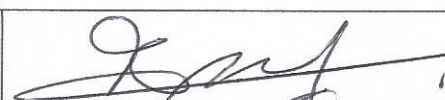
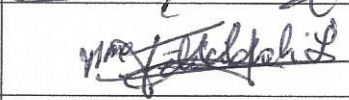
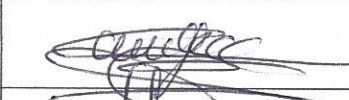
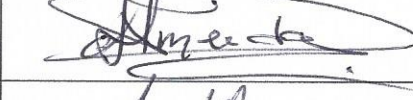


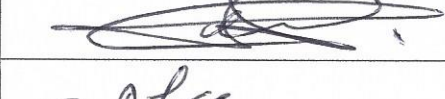

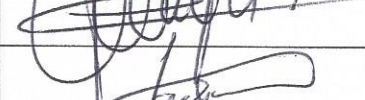

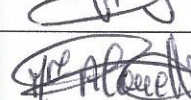

Le maire remercie l'assemblée.






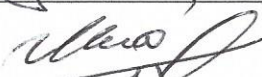





L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014 est levée à 10H45

Et ont signés les membres présents :

<p>Le Maire</p>  	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
---	---

Les membres du Conseil Municipal

JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel - 1 ^{er} Adjoint	
FELICIDALI Laurence – 2 ^{ème} Adjointe	
LAN YAN SHUN Gervile – 3 ^{ème} Adjoint	
PICARD Sylvie – 4 ^{ème} Adjointe	
DEURWEILHER Didier – 5 ^{ème} Adjoint	
ROLLAND Alette – 6 ^{ème} Adjointe	
GUERIN Jacques – 7 ^{ème} Adjoint	
ALAVIN Danielle - 8 ^{ème} Adjointe	
DORO Ghislaine	
ARHEL Jean Claude	
DIJOUX Marie Josée	
ALOUETTE Priscilla	

ROBERT Benoît	
VITRY Maire Lucie	
HOAREAU René	
ROBERT Jean Noël	
JACQUEMART Jasmine	
GIRAUD Georges	
GONTHIER Emmanuelle	
PLANTE Yves	
SAINT-LAMBERT Jean-Luc	
DELATRE Joëlle	
GRONDIN Toussaint	
MOGALIA Mélissa	
BOYER Joseph	
PAYET Johnny	
IGOUBE Sabine	
BOYER Éric	

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....